Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Production et contrôle de la vendange Introduction d'un " plafond limite de classement "

Afin de prendre en compte avec plus de souplesse et de pertinence les besoins de l'évolution du marché dans le cadre de la fixation des quotas de production, le Conseil d'Etat a accepté l'introduction d'un dispositif de " plafond limite de classement " (PLC), qui entrera en vigueur dès la récolte 2000. Le règlement sur la limitation de la production et le contrôle officiel de la vendange sera ainsi modifié.

Jusqu'ici, les quantités maximales de production étaient fixées en une seule fois au printemps de chaque année. Dorénavant, un " droit cantonal de classement " représentant les 80% des quotas fédéraux (ou 0,90l/m2 pour les blancs et 0,77 l/m2 pour les rouges) sera attribué d'office à la catégorie 1.

La tranche des 20% restants (PLC) sera libérée en tout ou partie avant les vendanges - soit au 15 septembre au plus tard - puis, le cas échéant et après étude du marché, au 30 avril et au 15 septembre de l'année suivante, le solde pouvant alors aussi être classé en catégories II ou III.

Un tel système ne pouvant fonctionner qu'accompagné d'un dispositif de contrôle crédible, la Commission fédérale de contrôle du commerce des vins - sur mandat du Laboratoire cantonal - sera notamment chargée de cette mission auprès des encaveurs indépendants, en plus des coopératives et du négoce auprès desquels elle exerce déjà d'autres vérifications.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 21 juin 2000

Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat, 021/ 316 60 10 Dominique Favre, chef de l'Office cantonal de la viticulture, 021/ 803 08 31